PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plessis Pâté

PIÈCE 7.2c : Note sanitaire et traitement des déchets

1 - La production et la distribution d'eau potable

Depuis le 1er janvier 2019, Coeur d'Essonne Agglomération exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire par le biais de sa Régie Eau Cœur d'Essonne, à l'exception de la commune de Bruyères-le-Châtel. A cette date, lendemain de l'échéance des derniers contrats de délégation de service public, la Régie Eau Cœur d'Essonne a en effet repris la compétence de distribution d'eau potable sur 10 communes supplémentaires de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour les 9 communes du territoire anciennement en délégation de service public avec Lyonnaise des Eaux, la production d'eau potable est assurée par l'entité « Eau du Sud Parisien », filiale de Lyonnaise des Eaux via un réseau interconnecté (plus de 400 km de conduite de transport) qui alimente un bassin de plus de 2 millions d'habitants sur 4 départements (77, 78, 91 et 94).

Les ressources en eau utilisées par Eau du Sud Parisien sont à 85% issues de la Seine et à 15% issues des forages sur la nappe de Champigny et de l'Yprésien, ressource stratégique en cas de pollution de la Seine (sécurisation de l'alimentation). L'eau est ensuite traitée sur 3 sites de production : Morsang-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon.

L'eau potable de la ville est acheminée dans le centre-ville par deux réseaux d'eau potable qui se situent de part et d'autre de la route de Liers et ainsi que le long de la route de Corbeil (CD117).

Les lotissements sont raccordés aux réseaux. La zone de la Tremblaie est raccordée aux réseaux d'Evry.

Principaux chiffres :

L'intégration des 10 communes supplémentaires augmente le nombre d'abonnés total, qui passe à 48 960 (augmentation d'environ 50% par rapport au périmètre précédent). En corrélation avec cette augmentation du nombre d'abonnés, les volumes facturés sont augmentés de 2 millions de m³, soit une croissance d'environ 29.6% depuis 2018.

La consommation moyenne par abonné chute quant à elle de 12.3% et atteint une valeur d'environ 184 m³/abonné/an. En 2018, cette valeur était de 210.7 m³/abonné/an. L'essentiel des abonnés des 10 nouvelles communes étant des petits consommateurs, ils concourent à la chute des volumes consommés par abonné par an.

En 2019, le rendement du réseau d'eau potable est toujours calculé très majoritairement sur des estimations. En effet, à l'instar des communes alimentées par Eau du Sud Parisien, les 10 nouvelles alimentées par le SIARCE ne bénéficient pas d'un comptage précis des volumes mis en distribution. Le rendement théorique des communes alimentées par Eau du Sud Parisien est estimé à 81.3%, et celui des 10 communes nouvellement intégrées et alimentées par le SIARCE est estimé à 85%.

Le rendement calculé sur le secteur de la régie est donc toujours théorique, et estimé à 85.5% en 2019. En 2018, ce rendement était estimé à 81%.

Le taux de renouvellement du réseau s'est stabilisé à 0.36% en 2019, équivalent à celui de l'année de 2018 (en tenant compte des travaux effectués par l'ancien maître d'ouvrage sur les 10 nouvelles communes).

Quant au prix de l'eau, les communes nouvellement intégrées bénéficient du tarif de la Régie, qui augmente légèrement (+1.5% entre 2018 et 2019).

Les volumes annuels :

En 2019, 10 683 899 m³ d'eau ont été mis en distribution sur le nouveau territoire de la Régie, soit 30% de plus par rapport à 2018.

Les volumes facturés atteignent quant à eux, 9 022 318 m³ en 2019, soit 29.6% d'augmentation par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique majoritairement par l'intégration des 10 nouvelles communes de la Régie. De plus, sont comptabilisés en 2019, 108 424 m³ consommés mais non facturés qui correspondent aux volumes dégrevés (fuites après compteur).

Les volumes totaux consommés atteignent donc 9 137 813 m³, soit 29.9% d'augmentation par rapport à 2018. Cette évolution accompagne celle des volumes facturés. Sur la commune du Plessis-Pâté la consommation annuelle est estimée à environ 380 000 m3.

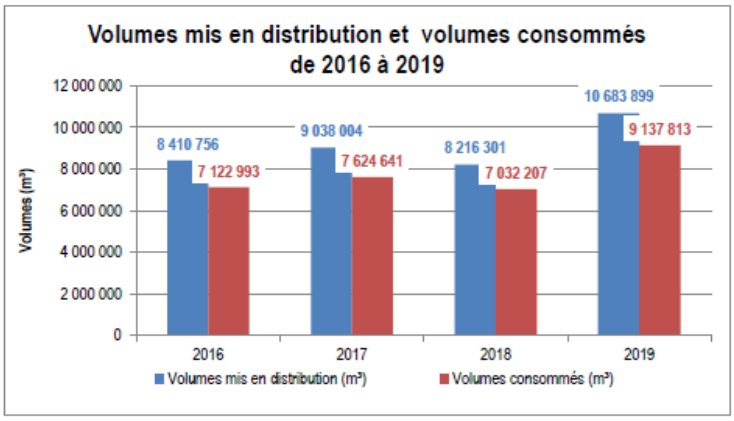

Source : Rapport eau potable 2019 – CDEA

2 - Les eaux pluviales et l'assainissement

Le réseau d'assainissement

La compétence de l'assainissement appartient à la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération. En 2021, un nouveau règlement du service public d'assainissement (document régissant les relations entre usagers, propriétaires ou occupants et service public d'assainissement) a été adopté.

Sur le territoire, le mode d'assainissement est de type séparatif.

Le réseau communautaire de collecte des eaux usées est constitué de :

- 517 153 ml d'eaux usées ;
- 85 stations de relevage/refoulement ;
- environ 45 169 branchements.

L'entretien et la surveillance des réseaux sont assurées par le service de la communauté d'agglomération. En 2019, des opérations de curage préventif ont été réalisées sur les réseaux d'eaux usées (3356 ml) et d'eaux pluviales (375 ml). Les produits de curage sont traités à la station d'épuration d'Evry.

En 2021, plus de 2 600 interventions liées à la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ont été réalisées sur l'espace public intercommunal. Par ailleurs, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau et d'éviter tout risque pour l'environnement, la communauté d'agglomération a poursuivi ses démarches de mise en conformité des branchements privatifs.

Le linéaire de canalisation des eaux usées (ml) en 2019 est de 20,9 km

Le linéaire de canalisation des eaux pluviales (ml) en 2019 est de 29,9 km

Il existe 13 stations de relevages dans la commune

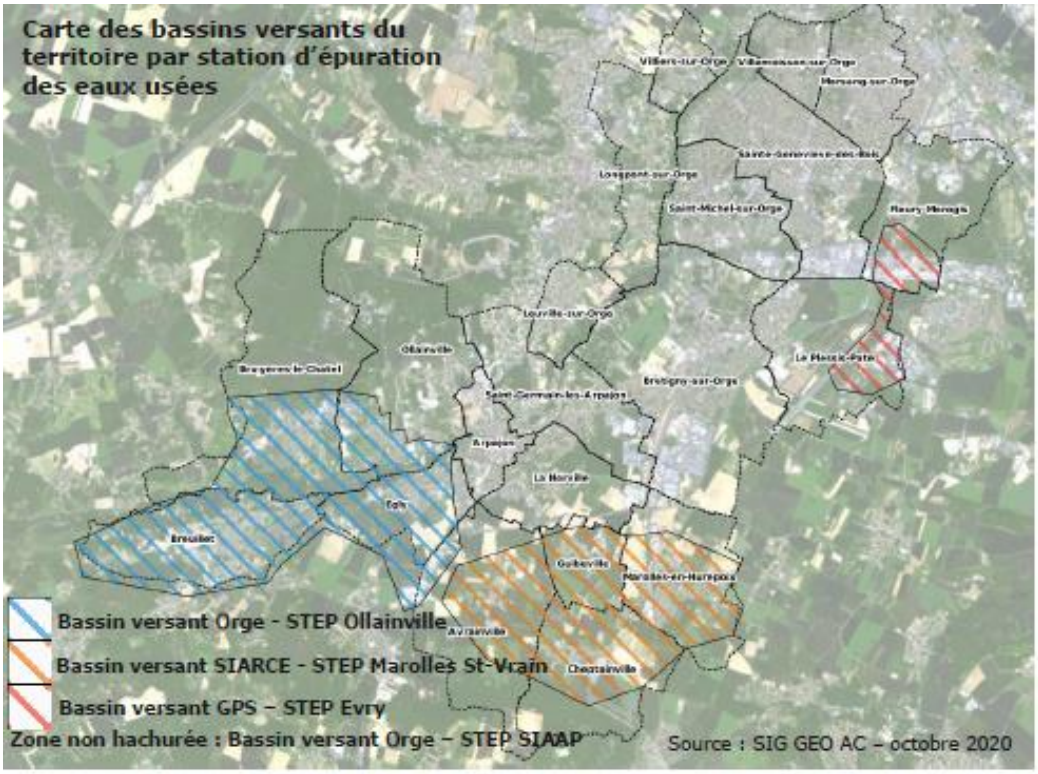

La collecte et le traitement des eaux usées

Les rejets d'eaux usées s'effectuent principalement dans le collecteur intercommunal du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Cette collectivité assure le transport des effluents vers le poste de relèvement de Crosne, puis vers la station d'épuration de Valenton dont la gestion est assurée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Une partie de la commune est raccordée au Bassin Versant de la Seine. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Evry, dont la gestion est assurée par l'Agglomération d'Evry.

Les eaux usées de la zone industrielle du Parc se jettent sur le versant de Saint-Michel-sur-Orge. La question des rejets industriels est abordée par l'agglomération : pour 2010, elle prévoit une intensification de la politique de conformité des rejets industriels par une amélioration de la communication et notamment l'établissement d'un livret d'information à destination des industriels.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération de Cœur d'Essonne approuvé préconise pour la commune des travaux de mise en conformité des branchements et de renouvellement de réseaux.

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont principalement dirigées vers l'Orge et ses affluents (plus particulièrement le Blutin). Pour la partie de la commune se situant dans le bassin versant de la Seine, les eaux pluviales sont dirigées vers la Seine et ses affluents.

La gestion des eaux pluviales en cours est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.

Le règlement du PLU recommande un certain nombre de prescriptions en matière d'assainissement : les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. L'infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales est obligatoire. Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement et seront filtrées ou régulées selon les situations.

3 - La gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers est une compétence de l'agglomération Cœur d'Essonne. Elle assure la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne et a transféré leur traitement au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères).

Le Schéma directeur de gestion des déchets a été approuvé en 2004. Il prévoit l'harmonisation des matériels de la collecte et l'optimisation de la maintenance du matériel et que tout habitant doit se trouver à moins d'un quart d'heure d'une déchetterie.

Un système de ramassage qui privilégie le tri à la source est mis en place.

Depuis le 1er janvier 2021, tous les Cœur d'Essonniens peuvent donc profiter des mêmes modalités de service quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire. Collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux ou des encombrants : autant de services de proximité assurés tout au long de l'année par les équipes de l'Agglomération.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est aujourd'hui caduc. La Région Ile-de-France a élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD). Ce document propose une analyse prospective du gisement des déchets produits sur le territoire francilien à horizon 6 à 12 ans à laquelle il associe un plan d'actions en faveur de la prévention des déchets ainsi qu'une série de mesures cadres destinées à optimiser leur gestion. Le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé le PRPGD et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019.

Le ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures est effectué sous deux formes : la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire.

La collecte en porte à porte

Des bacs de tri sélectif sont à la disposition de chaque habitant : un à couvercle brun pour les ordures ménagères, un à couvercle jaune pour les emballages, journaux et magazines, des bacs et caissettes verts pour le verre, et des conteneurs verts pour les déchets végétaux.

Déchets	Emballage plastique, métallique, cartonné, journaux et magazines	Verre	OM	Encombrants	Végétaux
Fréquence de passage	1 fois / semaine	1 fois / semaine	2 fois / semaine	1 fois / mois	1 fois / semaine de mars à novembre 1 fois / mois de décembre à février

La collecte en apport volontaire

Sur le territoire de Cœur d'Essonne, elle est constituée de :

- la collecte du verre sur l'ensemble des communes
- la collecte des journaux-magazines, majoritairement sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et dans une moindre mesure sur les communes de Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge
- la collecte des déchets encombrants, déchets végétaux…par les déchetteries
- la collecte des textiles par les associations caritatives

La collecte du verre et la gestion des déchetteries sont sous maîtrise d'ouvrage SIREDOM. Celui-ci ne dispose, sur le territoire de Cœur d'Essonne, que d'une seule déchetterie située à Sainte-Geneviève-des-Bois. En raison des difficultés d'implantation d'une déchetterie fixe, le concept de déchetterie mobile a été expérimenté

depuis 2007 en partenariat avec le SIREDOM. En 2009, 60 prestations de déchetteries mobiles ont été réalisées. Les habitants du Plessis-Pâté peuvent aussi se rendre à la déchetterie de Vert-le-Grand.

Tonnage mensuel collecté en porte à porte chez les Plesséiens en 2009

Déchets		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem	Octobre	Novem	Décem	TOTAL
Emballages	Porte à Porte	17,82	17,40	18,82	22,54	54,38	19,06	21,02	14,38	23,50	19,30	17,32		245,54
Papier														0,00
Verre		12,28	8,28	8,38	9,64	9,72	8,76	10,02	7,00	7,30	9,16	7,36		97,90
	Apport Volontaire													0,00
OM		83,08	72,46	85,48	75,38	76,52	87,86	77,56	70,80	70,96	78,60	81,56		860,26
Encombrants		7,44	6,41	10,20	10,16	12,96	10,20	9,18	8,68	7,79	10,48	7,11		100,61
Déchets végétaux		0,50	1,28	25,56	41,18	54,38	58,86	29,48	35,36	34,60	32,09	38,18		351,47
Souches et troncs														0,00
Terre des communes														0,00
Déchets Communaux														0,00

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est une compétence que l'agglomération de Cœur d'Essonne a confiée au SIREDOM. Celui-ci dispose d'installations de traitement sur la commune de Vert-le-Grand composées de :

une usine d'incinération équipée d'une plateforme de maturation pour ses mâchefers

- un centre de tri pour les emballages, journaux et magazines
- une plateforme de compostage pour les déchets végétaux
- un centre de stockage des déchets ultimes
- Des travaux de modernisation du centre de tri ont été réalisés.

La prévention des déchets

La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne fait de la prévention des déchets ménagers une priorité. Cela consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire de l'agglomération. Les différentes mesures de prévention mises en œuvre en 2019 sont les suivantes :

- Développer le compostage individuel
- Afin de limiter la production de déchets organiques, le compostage individuel doit être développé. Pour cela, l'agglomération propose de mettre à disposition un composteur pour chaque personne en faisant la demande et d'organiser des journées d'information et de sensibilisation auprès du grand public. 419 composteurs ont été distribués en fin 2019. D'autres méthodes comme le lombricompostage ou l'opération « foyers témoins – adopte 2 poules + 4 écogestes » permettent de limiter la production de déchets.
- Limiter la distribution des prospectus publicitaires et courriers non adressés
- Afin de limiter la diffusion à profusion de ces documents, l'agglomération met à disposition des usagers un autocollant STOP PUB à apposer sur la boîte aux lettres.
- Publier des articles de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets.